



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
DETA

DIRECTION GENERALE DE L'EAU

Service de la planification de l'eau

**REQUÊTE EN AUTORISATION
D'AMENAGEMENT IMPORTANT D'UN
COURS D'EAU OU DE SES RIVES***

- Article 19 de la loi cantonale sur les eaux du 5 juillet 1961 (L 2 05)

- Article 19, alinéa 2 de la loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991 (Leaux – RS 814.20)

- Article 8 de la loi fédérale sur la pêche du 21 juin 1991 (R.S. 923.0)

* le lac est considéré comme un cours d'eau

Rue David-Dufour 5 - case postale 206 - 1211 Genève 8
Téléphone 022 546 74 22 - Télécopie 022 546 74 01

Genève, le _____

Requérant : _____ tél : _____

Adresse: _____

Site à aménager Nouvelle requête Site ayant déjà fait l'objet d'une autorisation d'aménagement

Lac port: oui / non **Cours d'eau** nom :

Emplacement du lieu à aménager (coordonnées) : /

lieu (adresse) : _____

parcelle(s) n°: _____ fo.: _____

commune(s) : _____

Propriétaire : _____ tél : _____

Adresse : _____

Pour l'aménagement d'un linéaire de cours d'eau :

début (coordonnées) : / ou km :

fin (coordonnées) : / ou km :

Aménagement d'ouvrage(s) : Type(s) :

Fonction à rétablir par l'aménagement:

Destination des matériaux / déchets extraits:

Date prévue pour les travaux :

Engins prévus:

**Fournir en 4 exemplaires
un dossier comprenant :**

- la présente requête avec indication des motifs et description des méthodes de travail envisagées
- un plan de situation du site au 1:2'500e
- un plan indiquant les surfaces touchées
- les analyses des matériaux extraits s'il est prévu de les remettre dans le milieu naturel

suite au verso

